

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 octobre 2018

L'An deux mil dix-huit, le vendredi douze octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune d'YVECRIQUE est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. D.LACHEVRES, Maire.

10 Présents : mesdames Véronique FAMERY, Colette DUBUISSON et Evelyne NICOLLE et messieurs Yves COLE, Christophe COURAYER, Marc Antoine HAVY, Dominique LACHEVRES, Jackie MARCATTE, Roger NICOLLE et Patrick VOLLAIS.

5 Absents excusés : Madame Carole COLOMBEL qui donne pouvoir à Véronique FAMERY et messieurs Jérôme ANDRIEU-GUITRANCOURT qui donne pouvoir à Dominique LACHEVRES, Patrick MAGNE qui donne pouvoir à Roger NICOLLE, Philippe GORNET qui donne pouvoir à Jackie MARCATTE et Eric TINEL qui donne pouvoir à Christophe COURAYER

Secrétaire de séance : Madame Véronique FAMERY

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux de visiter l'Eglise pour se rendre compte du problème de mэрule.

Il est vingt heures trente la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et accepté.

I. ACQUISITION TRACTEUR COMMUNAL. Délib 052.2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer le tracteur de marque Renault immatriculé 2812 TQ 76 datant de 2001 et qui a d'importants frais de réparations (remplacement du faisceau électrique non pris en charge par l'assurance coût estimatif 4 137.25€TTC)

Les ETS ANSELIN ont fait une proposition : montant d'un tracteur neuf de marque DEUTZ avec cabine et plusieurs options de confort et garantie 5 ans 48 340HT soit un montant TTC de 58 008€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ACCEPTER l'acquisition du tracteur neuf de marque DEUTZ d'un montant HT de 48 340€ auprès des ETS ANSELIN
- DE PRENDRE NOTE que le financement de cette acquisition se fera par autofinancement à hauteur de 25 008€ et par un prêt de 33 000€
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter le CREDIT AGRICOLE pour un prêt de 33 000€ pour financement d'une partie de l'acquisition.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à déposer au Département de Seine-Maritime une demande de subvention pouvant être allouée à hauteur de 25% du coût HT de l'acquisition soit 12 085€.
- DE DEMANDER une dérogation au Département de Seine-Maritime pour effectuer l'acquisition avant notification des subventions.

Pour information, les ETS ANSELIN reprennent l'ancien tracteur pour un montant de 25 608€.

Le délai de livraison du tracteur neuf étant de 3 à 4 mois, les ETS ANSELIN s'engagent à remettre en état le tracteur en panne dans les plus brefs délais et de le prêter à la commune à titre gracieux le temps de la livraison du tracteur neuf

II. MISE EN CONCURRENCE ASSURANCES COMMUNALES. Délib 053.2018

Après consultation faite auprès d'assureurs : GROUPAMA et MAIF, pour mise en concurrence de l'assureur actuel : AXA, Monsieur le Maire fait lecture des différentes propositions qui peut se résumer par le tableau suivant :

TABLEAU MISE EN CONCURRENCE 2018			
ASSURANCES COMMUNALES			
NOM TYPE	GROUPAMA	MAIF	AXA assureur actuel
MULTIRISQUES	3 229€ SANS FRANCHISE (voir document joint : Les plus du contrat VILLASUR)	2978,81 € 107,01€ (protection juridique) FRANCHISE GENERALE DE 150€ FRANCHISE VOL 360€	5 480,06 €
TRACTEUR TONDEUSE	125€ DOMMAGES FRANCHISE DE 150€	42,10€ FRANCHISE 380€ (accident vol incendie vandalisme)	140,74 €
TRACTEUR ETEPAREUSE	294€ BRIS DE GLACE FRANCHISE DE 10€ DOMMAGES FRANCHISE DE 150€	70,23€ FRANCHISE 35€ (accident vol incendie vandalisme)	253,05 €
PARTNER	335,21€ BRIS DE GLACE PAS DE FRANCHISE VOLET DOMMAGES MATERIEL FRANCHISE DE 210€	ASSURANCE TIERS EN RICHIE 426,81€ FRANCHISE ELEMENTS VITRES 50€ DOMMAGE AU VEHICULE (vol incendie) 240€	494,10 €
total	3 983,21 €	3 624,96 €	6 367,95 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE :

- DE RETENIR la proposition de GROUPAMA pour toutes les assurances communales : multirisques, matériels agricoles et véhicule à compter du 1^{er} janvier 2019.
- DE RESILIER à partir du 31 décembre 2018 tous les contrats signés avec l'assureur AXA avec l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cet objet.

III. POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS.

1. AMENAGEMENT DE L'ETANG RUE DES CERISIERS.

Monsieur Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'en réponse à une lettre recommandée envoyée par la commune, une rencontre sur site, avec l'Agence de l'Eau, le SMBV et la commune est arrêtée au mardi 18 décembre 2018 à 14h30 en Mairie d'YVECRIQUE.

2. REFECTION DE VOIRIE ROUTE DE LA VATINE, IMPASSE DE LA FORGE ET IMPASSE DES HETRES.

- La commune attend les devis définitifs de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation de la réfection de voirie route de la Vatine et impasse de la Forge. (prévision fin octobre 2018)
- La réfection de voirie, Impasse des Hêtres, a été réalisée en août 2018 par l'entreprise LA GRAINVILLAISE.

3. EGLISE. Délib 054.2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mэрule est présente dans notre église.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté les dégâts et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité pour la préservation du patrimoine :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à se rapprocher des entreprises habilitées pour demandes de devis :
 - A l'entreprise METAIS pour le démontage et le remontage d'une travée de bancs.
 - A l'entreprise LA GRAINVILLAISE pour le décapage sur une épaisseur de 15 cm avec soulèvement de pierres et coulage d'une dalle béton.
 - A l'entreprise SEPT pour application d'un fongicide.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à demander au Département avant le 02 novembre 2018 une subvention pouvant être allouée pour l'ensemble de ces travaux pour l'exercice 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à demander à la Préfecture une subvention au titre de la DETR pouvant être allouée pour l'exercice 2019 sur l'ensemble de ces travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

4. RENCONTRE AVEC LE SDE76 POUR ETUDE DE FAISABILITE DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un conseiller en énergie du SDE76 a effectué sur place la reconnaissance des sites potentiels en vue de l'étude de faisabilité d'installations photovoltaïques.

Les conclusions doivent être transmises à la commune pour la fin de l'année.

5. AVANT PROJET URBANISATION TERRAIN BURETTE CENTRE BOURG.

Monsieur le Maire fait une présentation sur plan de l'avant-projet d'urbanisation de Monsieur BURETTE en centre bourg.

L'esquisse prévoit un phasage sur 6 ans.

A ce jour, une demande de certificat d'urbanisme est déposée à la DDTM pour la construction de 4 parcelles en bordure de la route du Bosc Adam.

IV. DIVERS.

1. DERATISATION IMPASSE DES CYPRES. Délib 055.2018

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'invasion de rats impasse des Cypres.

Afin d'éradiquer ce problème, le SIAEPA, LOGEAL Immobilière et la commune se sont associés dans leurs démarches.

Pour la prise en charge de la dératisation du réseau d'eaux pluviales, la commune se doit de souscrire un contrat sur 2 ans avec l'entreprise ECOLAB pour un montant annuel TTC de 582€ avec 2 passages l'an.

Les opérations devront se faire de façon conjointe avec la dératisation du réseau d'eaux usées prise en charge par le SIAEPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER la souscription d'un contrat sur 2 ans avec l'Entreprise ECOLAB dans les termes décrits ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout acte à cet effet.

2. ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES POUR L'ALIMENTATION DU PATRIMOINE DES COLLECTIVITES. Délib 056.2018

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant les 3 groupements d'achat d'énergie précédemment réalisés par le SDE76 et arrivant à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de *la commune d'YVECRIQUE* d'anticiper ses achats en adhérant au nouveau groupement de commandes d'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Décide** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz et services associés,

- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

3. GARANTIE DU PRET 87992 LOGEAL. Délib 057.2018

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°87992 en annexe signé entre : LOGEAL IMMOBILIERE ci- après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE et DECIDE à l'unanimité

- Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune d'YVECRIQUE accorde sa garantie à hauteur de 100.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 305 000.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°87992 constitué de 2 lignes du Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Article 3 : le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

4. RAPPORTS ANNUELS 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU. SIAEPA de DOUDEVILLE .Délib 058.2018

Monsieur Le Maire fait une présentation des rapports annuels 2017 sur le prix et la qualité du service eau : service public d'assainissement collectif, service public d'assainissement non collectif et service public d'Eau Potable. Ces rapports sont établis par le SIAEPA de DOUDEVILLE en charge de ces services.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE PRENDRE ACTE et DE VALIDER les 3 rapports sur le prix et la qualité du service eau de l'année 2017.

5. INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET POUR 2018 RECEVEUR MUNICIPAL Délib 059.2018

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le décompte 2018 de l'indemnité de Conseil et de Budget, qui s'élèvent cet exercice à un montant brut de 408.08€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2018
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, et sera accordée à Monsieur WAUTOT Jean-Charles, receveur Municipal
- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

V. DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET : EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE ET FT RUE DE L'EGLISE ET EFFACEMENT DE RESEAU ET ROUTE DE BIHOREL. Délib 060.2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux effacement de réseaux électriques et France Télécom doivent être mandatés en fonctionnement.

Ces travaux d'effacement route de Bihorel et rue de l'Eglise ont été budgétisés en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'OUVRIER les crédits au compte 657358 chapitre 65 en fonctionnement pour un montant de 28 589.56€
- DE REDUIRE les crédits en investissement au chapitre 204 :
Au compte 20422 pour un montant de 16 103.36€

Au compte 2041582 pour un montant de 12 486.20€

VI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Le rapport d'activité 2017 du SDE76 est consultable en Mairie.
- Une étude d'impact du projet éolien AMFREVILLE-LES-CHAMPS, YVECRIQUE et CRIQUETOT-SUR-OUVILLE est en cours.
- La CLIN (Commission Locale d'Information Nucléaire) organise le 17 octobre 2018 une réunion publique pour présenter l'évolution des mesures de protection autour d'une centrale nucléaire.
- Un article de presse est paru présentant le calendrier pour la mise en place de la fibre optique sur la communauté de communes « Plateau de Caux-Doudeville-Yerville ».
- La cérémonie 1 arbre 1 enfant et la remise des prix au concours des maisons fleuries communal 2018 auront lieu le dimanche 25 novembre 2018. Le lieu pour la plantation des arbres fruitiers reste à définir.

Le problème des vitesses excessives sur nos voies communales est évoqué. On ne peut pas multiplier les aménagements déjà réalisés. Que chacun prenne conscience des risques encourus en cas d'accident.

La réserve d'eau artificielle située au bas de la rue du Chêne de la Liberté fait partie de notre inventaire pour lutter contre les incendies.
Cette enceinte grillagée et fermée à clé est exclusivement réservée aux services de secours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50

SIGNATURES DES CONSEILLERS PRESENTS réunion du 12.10.2018 :

J.ANDRIEU-GUITRANCOURT

Y.COLE

Absent excusé donne pouvoir

D.LACHEVRES

C.COLOMBEL

C.COURAYER

Absente excusée donne pouvoir

Donne pouvoir à V.FAMERY

C.DUBUISSON

P.GORNET

Absent excusé donne pouvoir

J.MARCATTE

M.A HAVY

V.FAMERY

D.LACHEVRES

P.MAGNE
Absent excusé donne pouvoir
R.NICOLLE

E.NICOLLE

R.NICOLLE

E.TINEL
Absent excusé donne pouvoir
C.COURAYER

J.MARCATTE

P.VOLLAIS